 **Vous avez entre 16 et 25 ans ?
 Soyez en règle au regard
 du service national !**



Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !

|  |
| --- |
| **Calendrier de vos démarches** |
| Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (\*) | **Faites-vous recenser** à la mairie de votre domicile, muni d’une pièce d’identité et du livret de famille. **Renseignez vos n° tél et adresse mail, ils vont seront utiles plus tard.**  |
| 3 mois après votre recensement | **Créez** **votre compte** sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr), avec la **même adresse mail** communiquée lors du recensement afin de faciliter votre convocation. |
| A 17 ans (\*) | Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté. |
| Entre 17 et 25 ans | Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire. |



*(\*) Si vous n’avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu’à votre 25ème anniversaire mais le retard pris vous pénalisera pour toutes vos inscriptions et démarches administratives.*

**QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE (à 17 ans) :**

le Certificat de participation à la JDC

**POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?**

**QUELLES MODALITES SONT MISES EN PLACE
PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?**



ESNNE octobre 2020